

## EXTRAIT DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT BLAISE DU BUIS (Isère)

Nombre de Conseillers Elus : 15	L'AN DEUX MIL QUATORZE Le 11 FEVRIER
En exercice : 14	Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BLAISE DU BUIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence de : Monsieur Anthony LECUREUR, Maire.
Présents : 12	Date de convocation : 05 FEVRIER 2015
Votants : 13 (dont 1 pouvoir)	<u>Présents</u> : MM. Anthony LECUREUR ; Maurice JEANNERET ; Mme Muriel LOMER ; M. Roger TESSAUR ; Mmes Véronique LÉONARDI ; Elvira AFONSO-SARAT ; MM. Jacques BRAIN ; Mme Lyna GILL ; M. Serge NOGUER ; Mme Marie-Louise TESSAUR ; M. Michel THIBIER ; Mme Katy VERY. <u>Absent(s) excusé(s)</u> : - Mme Leslie MALJOURNAL-BLIN (qui a donné pouvoir à M.) Anthony LECUREUR - M. Grégory BAGDAHN <u>Secrétaire de séance</u> : M. Serge NOGUER

---

### Délibération n° 2015021101 : motion de soutien en faveur de la gare de Réaumont-St-Cassien

Monsieur Serge NOGUER expose au Conseil Municipal :

Depuis Décembre 2014 une nouvelle grille horaire a été déployée par la SNCF et la région Rhône-Alpes sur la Ligne Lyon – Grenoble-Gières-Universités

La gare de Réaumont-St Cassien est particulièrement touchée, mais aussi les autres dessertes :

- Trajets Rives ou Voiron vers St-Egrève ;
- Trajets Rives, Voiron ou Moirans vers Echirolles et Gières-Universités

Les principaux changements:

- En gare de Moirans, le soir, chaque heure, 4 trains arrivent de Grenoble dans un mouchoir de poche de 20 minutes (1 train / 5 minutes)
- En gare de Réaumont-St Cassien :
  - o 11 trains supprimés entre Réaumont-St Cassien et Gières-Universités.
  - o Le cadencement à 3 trains par heure en pointe a été ramené à 2 trains par heure.
  - o L'heure de pointe le matin est réduite à 8h31 au lieu de 8h43
  - o Le dernier retour le soir est aussi réduit:
    - Dernier départ de Gières-Universités à 19h20 au lieu de 20h35
    - Dernier départ de Grenoble à 19h33 au lieu de 20h53
  - o Et le samedi, les retours depuis Grenoble s'arrêtent maintenant à 16h01 contre 20h35 auparavant.
- En gare de Gières-Université, en tout, moins 19 trains au destination ou au départ.
- Le temps des trajets aller et retour de Rives ; Réaumont-St Cassien, Voiron vers St Egrève se sont très nettement dégradés, rendant même certaines fois impossible un aller-retour compatible avec des horaires de bureau.

Où est la cohérence, de service et de coût, de cette démarche de suppression d'arrêts ? Pourquoi maintenir 4 trains en 20 minutes sur 2 heures sur Moirans en retour de Grenoble et dans le même temps supprimer 1 train par heure sur Réaumont-St Cassien.

Différentes populations sont touchées :

- étudiants se rendant sur Gières-Universités au départ des gares du Pays Voironnais, lycéens se rendant sur Moirans et Voreppe, salariés sur Grenoble et le Grésivaudan (Meylan, Montbonnot),
- commerçants sur Grenoble,
- ou simples déplacements le WE en journée sur Grenoble.

Les effets sont multiples :

- Des usagers prennent la route pour faire à minima 10 km et jusqu'à 20 km de plus par aller-retour pour se rabattre sur les gares de Rives, Voiron ou Moirans, contribuant ainsi à l'effet de serre, à la pollution, à la saturation des parkings de Moirans, Voiron et de leurs accès.

- D'autres usagers ne vont simplement ne plus prendre le train et se rendre directement par la route sur Voreppe, St Egrève ou Grenoble.
- Des lycéens ou des usagers ayant pris des abonnements à l'année, ne pourront s'adapter aux nouvelles grilles horaires du fait de leur emploi du temps ou de l'obligation de changer de gare, comment les indemniser ?

Cet important changement a été présenté par la région Rhône-Alpes et la SNCF au comité de ligne du 10 décembre 2014 comme une conséquence de la tranche de travaux de rénovation des voies qui aura lieu de février à juin 2015. Lors de ce comité et d'une réunion d'information le 21/01/2015, la Région et la SNCF ont dans un deuxième temps confirmé qu'elles n'envisageaient pas de rétablir en juin 2015 le cadencement à 3 trains par heure sur la gare de Réaumont-St Cassien. Ce cadencement était déployé depuis 2007.

Dernier événement en date, la SNCF vient de publier la grille horaire pour la période de travaux de fin février à fin juin 2015, on relève entre autres :

- Sur Réaumont -40% de trains par rapport à la grille 2015
- Dernier train au départ de Gières –Universités 18h20, si les usagers ne peuvent prendre de trains au retour, pour quelles raisons prendraient-ils les trains à l'aller ?

**Proposition de motion :**

Le Conseil Municipal de Saint Blaise du Buis constate que la grille horaire des trains Lyon, Grenoble, desservant les gares de Rives, Voiron, Moirans, Voreppe, St Egrève, Grenoble, Échirolles, Gières-Universités , déployés en décembre 2014, a été redéfinie sans concertation préalable avec les usagers, les entreprises et les collectivités concernées. Si l'on peut partager la nécessité de modernisation, de maintenance et de sécurisation, on peut s'interroger sur la démarche. Ces changements tels qu'appliqués, ont des conséquences qui vont à rebours des objectifs du Grenelle de l'environnement, et plus globalement de la limitation des déplacements routiers et des objectifs de réduction de pollution de la cuvette grenobloise. En cette année 2015, où la France recevra la conférence climat, ce contre-sens donne une image négative de l'action publique.

**Le Conseil Municipal de Saint Blaise du Buis demande par cette motion :**

- La mise en place d'une réelle concertation de ligne sur l'établissement des horaires.
- Le rétablissement à Réaumont St Cassien du cadencement à 3 trains par heure.
- Le rétablissement à Réaumont St Cassien des amplitudes horaires le matin, le soir et le week-end.
- Le rétablissement des arrêts supprimés à Echirolles et Gières université.
- La mise en place par l'AOT\* et la métropole grenobloise d'une réflexion globale de plan de déplacement de bout en bout entre les bassins Rives, Tullins et Pont-de-Claix, Crolles. La réflexion sur le déplacement de nos administrés ne peut s'arrêter à la simple desserte de gares. Les enjeux environnementaux et budgétaires nécessitent une valorisation des moyens de déplacement permettant d'amener et fidéliser les usagers sur les transports en commun multimodaux cohérents et efficaces.

*Ampliation de cette délibération sera adressée à la SNCF et à la région Rhône-Alpes.*

**Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le jour, mois et an ci-dessus.**

---

Délibération n° 2015021102 : motion de soutien en faveur du center parcs sur la commune de Roybon

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et pour le Département de l'Isère en particulier.

Diversifiant l'offre touristique du Département et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs « Domaine de la Forêt de Chambaran » devrait compter environ 1 000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa,... des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, près de 140 emplois indirects, sans oublier les 1 500 emplois pendant les deux années de travaux.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de Construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutées par la justice.

Alors, pourquoi un tel acharnement par une poignée d'individus, véritables mercenaires qui essaient d'affaiblir notre démocratie ?

Face aux derniers événements (caillassages d'engins, destruction de matériel d'entreprises, violences auprès des salariés du chantier...) nous ne pouvons pas rester insensibles à cela dans notre état de droit.

C'est la raison pour laquelle nous condamnons ces pratiques déjà conduites en d'autres lieux, et nous apportons notre soutien à ce projet économique validé par l'État.

Le Groupe Pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

De plus la forêt de Chambaran s'étend sur 35 000 hectares et le Center Parcs porte sur 150 hectares (0,42 % du massif forestier). Sur ces derniers, seulement 35 hectares seront aménagés.

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens entre les intercommunalités concernées, va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement sur tout le secteur. Ainsi, la qualité des eaux de la Galauré, du Vezy, et de la Curmane se trouvera améliorée.

Ce projet, qui s'inscrit dans une perspective de développement responsable et durable a été voté à l'unanimité par les élus locaux et soutenu par des majorités départementales et régionales.

Face à l'enjeu que représente le projet de Center Parcs de Roybon, notamment en terme d'emplois et d'activités économiques, et face à l'agitation de quelques contestataires violents qui tentent de bloquer le projet, au mépris de toutes les règles démocratiques et républicaines ;

**Le Conseil Municipal de Saint Blaise du Buis par cette motion :**

- **DÉNONCE** les méthodes de contestations illégales et parfois violentes observées sur le site du projet,

- **DÉNONCE** le mépris des règles démocratiques et des représentants du peuple dont font preuve certains opposants qui mettent en danger les intervenants sur le chantier, qui se mettent en danger eux-mêmes et qui mettent en danger la démocratie en essayant d'imposer la violence pour arrêter un projet légitime choisi et soutenu par la population et ses représentants, démocratiquement élus notamment depuis 2014,

- **DEMANDE** aux autorités de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre au chantier de se poursuivre dans les conditions requises de sécurité,

- **RÉAFFIRME** son soutien au projet de Center Parcs de Roybon et sa volonté de voir aboutir ce projet essentiel au développement du territoire régional, du Département de l'Isère, de la Bièvre et des Chambaran tout particulièrement,

*Ampliation de cette délibération sera adressée à Bièvre Isère Communauté.*

**Ainsi fait et délibéré à la majorité des membres présents et représentés (10 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS de Jacques BRAIN, Serge NOGUER, Katy VERY), le jour, mois et an ci-dessus.**

---

Délibération n° 2015021103 : Lancement de consultation relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Vu la délibération n° 2014021901 du 19 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- Vu la délibération n° 2014091701 du 17 septembre 2014 lançant une procédure d'audit en vue de la modification simplifiée du PLU et de bloquer tout aménagement de la zone AU2 jusqu'à délibération d'approbation de la modification du PLU ;
- Vu la réunion publique du 20 décembre 2014 à la salle Parménie présentant les conclusions de l'audit d'une part et favorisant un échange public d'autre part ;

Il convient aujourd'hui de lancer la modification simplifiée du PLU, actuellement en vigueur, dont Monsieur le Maire rappelle les étapes de la procédure :

- **Consultation puis choix** d'un bureau d'études.
- **Arrêté du Maire (ou délibération) prescrivant** la modification du PLU (*un arrêté suffit car le Maire a compétence pour engager et mener la procédure de modification du PLU*).
- **Élaboration du projet de modification** par le bureau d'études.
- **Notification** du dossier aux personnes publiques concernées par le projet.
- **Arrêté du Maire soumettant à enquête publique** le projet de modification (*1 mois minimum*).
- **Modification éventuelle** du projet après enquête publique.
- **Délibération approuvant** la modification du PLU par le conseil municipal.
- **Transmission** de la délibération d'approbation au Préfet.
- **Diffusion** du dossier de modification.

La réalisation de la modification simplifiée du PLU est estimée à **25 000 €HT**. Le Maire précise que ce marché de service sera passé selon une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*). Pour un montant compris entre 15 000 €HT et 90 000 €HT, le Pouvoir Adjudicateur peut choisir son mode de publicité. Le Maire propose une publication sur le site internet de la commune, un affichage à la porte de la mairie et dans un bulletin municipal.

Il est précisé que la commission « Urbanisme » sera pilote du projet en collaboration avec les commissions « PLU » et « Appels d'Offres » afin de mener à bien cette modification simplifiée du PLU.

A noter que le bureau d'études retenu devra intégrer les commentaires relevés lors de l'audit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de lancer le marché de consultation relatif à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 février 2014, **selon une procédure adaptée** ;
- **DÉCIDE** que les modalités de mise en concurrence s'effectueront par une publication :
  - sur le site internet de la commune <http://www.saintblaisedubuis.fr>
  - à la porte de la Mairie
  - dans un bulletin municipal
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir qui vaudront ordre de service de commencer la prestation ainsi que toutes pièces afférentes pour mener à bien cette opération d'investissement.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

Délibération n° 2015021104 : Signature des conventions de Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de parcelles du secteur de l'entrée Nord-Est du village et de la convention « eaux » avec le Pays Voironnais PUP n°0

*Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :*

La commune de Saint Blaise du Buis souhaite **maîtriser son développement**, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, afin de s'inscrire pleinement dans les orientations intercommunales, mais aussi, plus globalement, des perspectives données par le Grenelle de l'Environnement traduites de façon opérationnelle dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 février 2014.

L'ensemble de ces orientations d'aménagement et d'urbanisme ont en effet particulièrement mis en avant les enjeux de la maîtrise des formes urbaines et d'un développement maîtrisé de l'habitat, dans le respect des objectifs de mixité sociale et de diversification de l'offre de logement. Pour mettre en œuvre ses objectifs, la commune avait confié une étude urbaine et paysagère à une équipe pluridisciplinaire constituée de Romain Allimant, paysagiste, Claire Bonneton, urbaniste-paysagiste, Christian Utzmann, C2A amo et conduite d'opérations, Christophe Séraudie, architecte et Jean-Marc Tardy, Egis Aménagement

L'aménagement de « l'entrée nord-est du village » nécessite la réalisation d'équipements publics comme la création de voiries automobiles, de cheminements piétons et de réseaux destinés à l'urbanisation du quartier. L'ensemble de ces équipements est traduit dans l'OAP de l'entrée nord-est du village au PLU.



La commune entend réaliser ces équipements tout en évitant une dégradation de son niveau d'endettement. Pour y parvenir, il est envisagé de faire financer ces équipements publics par les différents propriétaires, lotisseurs et aménageurs du quartier grâce au "projet urbain partenarial" (PUP) en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme en respectant les principes de proportionnalité et de nécessité.

Il s'agit d'une convention par laquelle un propriétaire, un constructeur ou un lotisseur s'engage à participer au coût des équipements publics rendus nécessaires à son projet.

Parallèlement, une demande de Déclaration Préalable (DP) a été déposée par le propriétaire de la parcelle n°B1767. Ce projet de 4 lots est situé dans le périmètre opérationnel du futur Quartier de « l'entrée nord-est du village », et nécessite l'aménagement de la Voie de la Source.

A ce titre, il est envisagé de signer avec le propriétaire, Monsieur ROLLAND Bruno une convention par laquelle il s'engage à financer divers équipements publics réalisés dans le cadre de l'aménagement de « l'entrée nord-est du village » et dont son opération pourra bénéficier.

Cette participation sera évaluée au prorata de la surface de terrain directement desservie par les équipements concernés, en fonction du montant prévisionnel des équipements à réaliser et chiffrés par ALP'ETUDES et le SEDI dans le cadre des études pré-opérationnelles de l'Aménagement de « l'entrée nord-est du village ».

Sur la base des éléments techniques et financiers connus à ce jour, l'ouverture à l'urbanisation implique la réalisation d'un programme d'équipements publics d'un montant total net de **1 124 865,99 € HT**, selon le détail précisé dans le projet de convention.

Ce programme concernant un secteur plus étendu que la viabilisation de la parcelle n°B1767, il apparaît nécessaire de répartir le coût à la charge de la convention de PUP avec le propriétaire Monsieur ROLLAND Bruno de la manière suivante :

- **63 487,87 €** à la charge de la présente convention de PUP ;
- **780 705,89 €** à la charge du ou des autres PUP à passer pour le reste de la zone desservie par les équipements;
- **280 672,23 €** restant à la charge de la commune pour respecter le principe de proportionnalité.

Monsieur le Maire précise enfin que le montant de la participation à la charge de Monsieur ROLLAND Bruno qui tient des principes de nécessité et de proportionnalité prescrits par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 conduit à fixer un montant forfaitaire de cette participation.

Compte tenu de l'assiette de la voie existante, aucune acquisition de terrain n'est nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement de la voie de la source. La participation évaluée à ce jour est de **63 487,87 €**, le montant financier versé sera payable et actualisable selon les modalités de la convention. Ce montant correspond à l'évaluation de la part des équipements publics imputables au projet d'urbanisation envisagé sur les terrains concernés.

La mise en œuvre de la convention de Projet urbain Partenarial exonère, de fait, les constructeurs du versement de la Taxe d'Aménagement. Cette exonération a été fixée pour une durée de dix ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention de PUP en Mairie en application de l'article R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc que le Conseil Municipal approuve le principe de financement retenu et autorise Monsieur le Maire à négocier les termes d'une convention de PUP signée des deux parties.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de PUP qui lui est présentée et qui demeure annexée à la présente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée,
- D'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le transfert exceptionnel de la maîtrise d'ouvrage des « eaux usées » et de l'« eau potable » du Pays Voironnais vers la Commune sur la zone AU1,
- D'inscrire les recettes et les crédits nécessaires au budget.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

D'une part :

- **APPROUVE** la convention de Projet Urbain Partenarial qui lui est présentée et qui a été annexée à la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial précitée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à la convention précitée,
- **INSCRIT** les recettes et les crédits nécessaires au budget.

Cette convention, accompagnée du document graphique faisant apparaître le périmètre concerné (article 3 de la convention de PUP n°0), sera tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée (en mairie) ;

Mention de la signature par le maire de la convention affichée en mairie pendant un mois ;

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention (non signé) sera transmis au Préfet au titre du contrôle de légalité.

D'autre part :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour le transfert exceptionnel de la maîtrise d'ouvrage des « eaux usées » et de l'« eau potable » du Pays Voironnais vers la Commune de Saint Blaise du Buis sur la zone AU1 ;
- **INSCRIT** les recettes et les crédits nécessaires au budget.

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2015021105 : Délibération pour dénoncer la convention « Regroupement Intercommunal Pédagogique » (RPI) avec la commune de Réaumont pour mise à jour des conditions à partir de septembre 2014**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un regroupement pédagogique intercommunal entre les communes de St Blaise du Buis (délibération du 13 février 1990) et Réaumont (délibération du 12 mars 1990).

Cette convention a fait l'objet de modifications par les communes : la dernière version en vigueur date du 20/06/2002 accompagnée d'un avenant du 11/07/2006.

Il est rappelé que le calcul s'effectue sur les dépenses réalisées au CA de l'année N afin de connaître le coût relatif au regroupement pédagogique à inscrire au BP de l'année N+1, et sur la base de l'effectif des enfants scolarisés à la rentrée N-1/N.

*Exemple : dépenses réalisées au CA 2013 pour une inscription au BP 2014 sur effectif scolaire de 2012/2013*

Il conviendrait de revoir les conditions de répartition des frais du regroupement intercommunal pédagogique entre les communes de St Blaise du Buis et Réaumont, et de les mettre à jour à compter de la rentrée 2014 en considérant entre autre :

- le coût de fonctionnement des salles communales utilisées dans le cadre du RPI,
- la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) depuis la rentrée de septembre 2014,

Pour se faire, le Maire propose de dénoncer la convention en vigueur et de revoir les clés de répartition,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de dénoncer la convention à partir de la rentrée 2014/2015 et de revoir les clés de réparation,

*Ampliation de cette délibération sera transmise à la commune de Réaumont,*

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2015021106 : mise en place d'un règlement intérieur**

☞ après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) rendu dans sa séance du 21 janvier 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'existait pas de règlement intérieur organisant la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Un règlement a pour objet de fixer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur, les conditions de fonctionnement.

Aussi, il a chargé la Secrétaire de Mairie de rédiger un projet de règlement applicable au personnel de la collectivité, quel que soit leur statut, posté ou en mission. Il s'adresse à chacun dès lors qu'ils sont sur leur lieu de travail, pour l'ensemble des locaux voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que la collectivité doit consulter, pour avis, le Comité Technique Paritaire (CTP) sur les sujets d'ordre général intéressant l'organisation des collectivités, les conditions de travail, l'hygiène et la sécurité - sont placés auprès du CTP du Centre de Gestion de l'Isère, les collectivités employant moins de 50 agents.

Le projet de règlement intérieur, qui a été présenté à la séance du CTP du 21 janvier 2015, a obtenu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des observations formulées sur le document

Il convient aujourd'hui d'accepter ce règlement intérieur afin de le mettre en place au sein de la collectivité. Il sera consultable par le personnel communal en fonction.

Cet exposé étant entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur composé de 20 pages, tel qu'annexé, et ce conformément à l'avis favorable rendu par le CTP dans sa séance du 21 janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer et à le mettre en application dès que la délibération sera rendue exécutoire par le contrôle de légalité.

*Ampliation de cette délibération sera adressée au CTP afin de les informer des suites données à leur avis.*

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2015021107 : Remplacement de délégué au sein des syndicats intercommunaux :**

- Considérant la démission de Monsieur Christian DESRUMAUX, Conseiller municipal, reçue en Mairie le 15 décembre 2014 ;

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Christian DESRUMAUX avait été désigné par le Conseil municipal :

- délégué titulaire au Syndicat Intercommunal Hydraulique du Bassin Versant de l'Olon (SIHO) par délibération n° 2014041607 du 16 avril 2014
- délégué suppléant au Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) par délibération n° 201404108 du 16 avril 2014
- délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Bièvre (SIB) par délibération n° 2014041609 du 16 avril 2014

En cas de vacance parmi les délégués d'un Conseil municipal, pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit à son remplacement. C'est pourquoi un appel à candidature a été lancé au sein de l'équipe municipale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour représenter la Commune au sein des syndicats intercommunaux (en gras) ;
- **RAPPELLE** les délégués déjà désignés par délibérations susvisées :

	<b>SIHO</b>	<b>SIBF</b>	<b>SIB</b>
<b>Membres titulaires</b>	BRAIN Jacques <b>LECUREUR Anthony</b>	BAGDAHN Grégory THIBIER Michel	TESSAUR Roger BAGDAHN Grégory
<b>Membres suppléants</b>	BAGDAHN Grégory THIBIER Michel	BRAIN Jacques <b>VERY Katy</b>	THIBIER Michel <b>VERY Katy</b>

*L'ampliation de cette délibération sera transmise aux syndicats intercommunaux susvisés.*

**Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.**

---

**Délibération n° 2015021108 : Autoriser le Maire à revoir la distribution des journaux du Pays Voironnais**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention du 3 janvier 2006 signée entre la commune et le Pays Voironnais.

Par cette convention, le Pays Voironnais confie à la Commune la mission de distribuer le journal d'information du Pays Voironnais dont la parution est mensuelle (en dehors du mois d'août). Ce journal doit être distribué dans toutes les boîtes aux lettres par la commune dans le courant de la semaine qui suit la livraison.

En contrepartie du service rendu par la commune, le Pays Voironnais s'acquitte de la somme de :

- 300 euros TTC de forfait annuel
- 0,045 euros TTC par exemplaire de journal distribué

Après un premier bilan de l'année passée, certains élus ne sont plus favorables pour assurer cette mission.


Par conséquent, le Maire va revoir le mode de distribution des journaux du Pays Voironnais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire :
  - à revoir le mode de distribution des journaux du Pays Voironnais ;
  - à utiliser le montant de la dotation versée par le Pays Voironnais pour en assurer la distribution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.**

Le Maire,  
  
 Anthony LECUREUR.

*Affiché à la porte de la Mairie le 13/02/2015*